



LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Affiché le : **19 FEV. 2026**

Mise en ligne sur le site internet communal le : **19 FEV. 2026**

- Délibération 2026/1 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal Commune
- Délibération 2026/2 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Boucherie
- Délibération 2026/3 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget C.C.A.S.
- Délibération 2026/4 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Commune
- Délibération 2026/5 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Boucherie
- Délibération 2026/6 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget C.C.A.S.
- Délibération 2026/7 : Vote du budget primitif 2026 – Budget Commune
- Délibération 2026/8 : Vote du budget primitif 2026 – Budget Boucherie
- Délibération 2026/9 : Budget Primitif 2026 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Délibération 2026/10 : Budgets Commune et Boucherie - Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Délibération 2026/11 : Demande de subvention de l'Etat – Installation de jeux pour enfants
- Délibération 2026/12 : Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026
- Délibération 2026/13 : Création d'emplois et autorisation de recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – Ajout d'une fonction et d'une rémunération (abrogation de la délibération 2025/9 du 28 janvier 2025)
- Délibération 2026/14 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)
- Délibération 2026/15 : Création d'un poste d'attaché principal
- Délibération 2026/16 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
- Délibération 2026/17 : Accueil de loisirs – Convention avec les communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Sennely
- Délibération 2026/18 : Spectacle du 18 avril 2026 « Concert Ben Toury Trio (piano, guitare, batterie) » – Fixation des tarifs d'entrée



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 041-214102964-20260217-ENVELOPCFUCOM25-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/1

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal Commune

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des ratios, des résultats et du bilan.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Délibérant sur le compte financier unique de l'année 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Julia CLAIROTTET, (le Maire, Monsieur Jean-François LAHAYE, ayant quitté la salle),

- Approuve ledit compte financier unique à l'unanimité tel qu'il est présenté et les membres présents l'ont signé.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 19 FEV. 2026
Notifié et publié
le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Julia CLAIROTTET





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
 Reçu en préfecture le 19/02/2026
 Publié le 19/02/2026
 ID : 041-214102964-20260217-ENVELCFUBOUCH25-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/2

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
 Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Boucherie

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des ratios, des résultats et du bilan.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Délibérant sur le compte financier unique de l'année 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Julia CLAIROTTET, (le Maire, Monsieur Jean-François LAHAYE, ayant quitté la salle),

- Approuve ledit compte financier unique à l'unanimité tel qu'il est présenté et les membres présents l'ont signé.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 le 19 FEV. 2026
 Notifié et publié
 le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 19 FEV. 2026

Pour le Maire,
 L'adjoint délégué,



CLAIROTTET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/3

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget C.C.A.S.**

Par délibération n° 2025/33 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a dissous le C.C.A.S. au 31 décembre 2025 afin d'exercer directement cette compétence. Aussi, le Conseil Municipal doit approuver le CFU du C.C.A.S. pour l'exercice 2025.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du C.C.A.S., en particulier sur la présentation des ratios, des résultats et du bilan.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Délibérant sur le compte financier unique de l'année 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le C.C.A.S., réuni sous la présidence de Madame Julia CLAIROTTET, (le Maire, Monsieur Jean-François LAHAYE, ayant quitté la salle),

- Approuve ledit compte financier unique à l'unanimité tel qu'il est présenté et les membres présents l'ont signé.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le 19 FEV. 2026
Notifié et publié
Le 19 FEV. 2026Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 FEV. 2026Pour le Maire,
l'adjoint délégué,

Julia CLAIROTTET

République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 041-214102964-20260217-ENVELOPBPCOM26-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/4

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30.

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le 17 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 494 844.08 €
- un excédent d'investissement de 175 292.71 €,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire : Compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur du déficit : 199 060.29 €.
- le solde disponible est affecté à la ligne 002 : 295 783.79 €.

Certifié exécutoire**Transmis en Préfecture**

Le 19 FEV. 2026

Notifié et publié

Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
 Reçu en préfecture le 19/02/2026
 Publié le 19/02/2026
 ID : 041-214102964-20260217-ENVELOPBPBOUC26-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/5

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
 Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Objet de la délibération : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Boucherie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le 17 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 16 218.86 €,
- un résultat de la section d'investissement équilibré à 0.00 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible est affecté à la ligne 002 : 16 218.86 €.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
 Le 19 FEV. 2026
 Notifié et publié
 Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/6

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAUObjet de la délibération : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget C.C.A.S.

Par délibération n° 2025/33 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a dissous le C.C.A.S. au 31 décembre 2025 afin d'exercer directement cette compétence.

Aussi, les résultats seront affectés sur le Budget principal Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le 17 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 189.08 €
- un excédent d'investissement de 2 528.03 €.

Le Conseil Municipal accepte l'affectation des résultats du C.C.A.S. sur le Budget principal Commune :

- le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté à la ligne 002 : 3 189.08 €
- le résultat excédentaire d'investissement est affecté à la ligne 001 : 2 528.03 €

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Le 19 FEV. 2026

Notifié et publié

Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Président,

Jean-François LAHAYE




République Française
 Commune de Vouzon
 Département de Loir-et-Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/7

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2026 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 748 679,00 €

Recettes de fonctionnement : 1 748 679,00 €

Dépenses d'investissement : 1 167 396,00 €

Recettes d'investissement : 1 167 396,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture

Le 19 FEV. 2026

Notifié et publié

Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/8

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2026 – Budget Boucherie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 21 406.00 €

Recettes de fonctionnement : 21 406.00 €

Dépenses d'investissement : 9 406.00 €

Recettes d'investissement : 9 406.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif du budget de la boucherie pour l'année 2026.

Certifié exécutoire**Transmis en Préfecture**

Le 19 FEV. 2026

Notifié et publié

Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
 Département de Loir-et-Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/9

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Objet de la délibération : Budget Primitif 2026 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

Taxe foncière (bâti) :	47,40 %
(Taxe Foncière communale sur les Propriétés bâties : 23,00 % et Taxe Foncière départementale sur les Propriétés bâties : 24,40 %)	
Taxe foncière (non bâti) :	70,47 %
Taxe d'habitation :	15,20 %

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
 Le 19 FEV. 2026
Notifié et publié
 Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Date de la convocation : 3 février 2026

Délibération n° 2026/10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Budgets Commune et Boucherie - Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mme Julia CLAIROTTET, 4ème adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vouzon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Le 19 FEV. 2026

Notifié et publié

Le 19 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le 19 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/11

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Demande de subvention de l'Etat 2026 – Installation de jeux pour enfants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au rapport de maintenance des jeux pour enfants de la Commune, il s'avère que de nombreux jeux doivent être changés car ils présentent des points de contrôle défectueux et ne sont plus utilisables par les enfants.

Il convient donc d'enlever ces jeux devenus inutilisables et de les remplacer par des jeux conformes à la réglementation.

Le projet est présenté aux élus municipaux. Il s'agit de poser des jeux adaptés pour des enfants de tous âges avec un sol amortissant et des panneaux d'informations pour les utilisateurs.
Ces jeux seront installés près de la salle des fêtes.

Le coût estimé de l'opération est de 47 934.30 € HT (Fournitures de jeux : 24 167.12 € H.T., pose : 7 645.00 € H.T., panneaux d'informations : 436.00 € H.T., Sols : 13 586.18 € H.T., bureau de contrôle : 600.00 € H.T., Transport : 1 500.00 € H.T.) soit 57 521.16 € T.T.C.

La Commune est en mesure de bénéficier d'une subvention de l'Etat en 2026 pour aider au financement de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,
- sollicite de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au taux de 50 %, soit d'un montant de 23 967 € HT,
- décide de placer le projet en priorité n° 1,
- décide de financer les travaux suivant le plan annexe,
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de mener à bien cette décision et de signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

le 18 FEV. 2026
Notifié et publié

le 18 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 18 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

PLAN DE FINANCEMENT**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2026****SUBVENTION DE L'ETAT 2026****INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS**

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT
Acquisitions immobilières	--	--	AIDES PUBLIQUES :	
Travaux : Pose, installation Sols	7 645.00 € 13 586.18. €	9 174.00 € 16 303.42 €	Union européenne	--
Matériel Jeux Panneaux d'informations	24 167.12 € 436.00 €	29 000.54 € 523.20 €	Etat Subvention d'état 2026 50 %	23 967.00 €
Prestations intellectuelles : Bureau de contrôle	600.00 €	720.00 €	Collectivités locales et leurs groupements	--
Autres Transport	1 500.00 €	1 800.00 €	Région Département Commune Groupement de Communes Etablissements publics Autres	-- -- -- -- -- --
A déduire s'il y a lieu	--	--	SOUS TOTAL	23 967.00 €
Recettes nettes générées par l'investissement	--	--	AUTOFINANCEMENT :	
			Fonds propres Emprunts Autres	23 967.30 € --
			SOUS TOTAL	23 967.30 €
TOTAL	47 934.30 €	57 521.16 €	TOTAL	47 934.30 €

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/12

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026**

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques. L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la Mairie de Vouzon accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- Salle polyvalente située 8, rue de la Sainte
- Salle de l'ancien presbytère située 26, Grande Rue

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

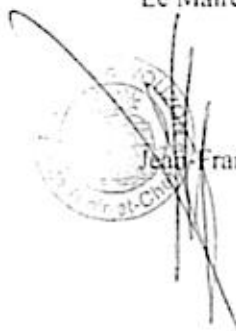
- de mettre à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 18 FEV. 2026
Notifié et publié
le 18 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 18 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/13

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Création d'emplois et autorisation de recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – Ajout d'une fonction et d'une rémunération (abrogation de la délibération 2025/9 du 28 janvier 2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une fonction et une rémunération supplémentaires dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Aussi, la délibération n° 2025/9 du 28 janvier 2025 est abrogée.

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle (L.432-2, 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du

SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer neuf (9) emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer neuf (9) emplois non permanents à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Article 2 :

De rémunérer les personnels recrutés de la façon suivante :

- Directeur adjoint : 85 € brut par jour travaillé
- Animateur diplômé BAFA : 75 € brut par jour travaillé
- Animateur stagiaire BAFA : 70 € brut par jour travaillé
- Animateur non diplômé : 65 € brut par jour travaillé

Le salarié bénéficiera d'un repos quotidien de 11 heures.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 10 FEV. 2026
Notifié et publié
le 10 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 10 FEV. 2026



Le Maire,

Jean-François LAHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/14

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoireTransmis en Préfecture
le 18 FEV. 2026Notifié et publié
le 18 FEV. 2026Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 18 FEV. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
 Reçu en préfecture le 18/02/2026
 Publié le 18/02/2026
 ID : 041-214102984-20260217-DELIB202615-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/15

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Création d'un poste d'attaché principal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, au vu du Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1, il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur sa proposition, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un attaché territorial de la Commune est en mesure de bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, en raison de l'évolution et de la complexification des missions de secrétaire général,

Au vu de ses compétences et connaissances, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 (Filière administrative, cadre d'emploi des attachés, grade d'attaché principal, ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif communal, chapitre 012.

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 le 18 FEV. 2026
 Notifié et publié
 le 18 FEV. 2026



Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 18 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/16

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Objet de la délibération : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 18 FEV. 2026
Notifié et publié
le 18 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 18 FEV. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/17

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU**Objet de la délibération : Accueil de loisirs – Convention avec les communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Sennely**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires et concerne les familles de Vouzon, de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec chacune de ces communes pour préciser les engagements des Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely et ceux de la Commune de Vouzon pour la réalisation des activités enfance jeunesse.

Chaque convention prendra effet le 1^{er} juin 2025 et prendra fin le 31 mai 2026.

Cette convention définit également les modalités financières appliquées dans le cadre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser la passation d'une convention avec les Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely précisant leurs engagements et ceux de la Commune de Vouzon pour la réalisation des activités enfance jeunesse,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le 18 FEV. 2026
Notifié et publié
Le 18 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 18 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE



République Française

Commune de Vouzon
 Département de Loir-et-Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

Délibération n° 2026/18

Date de la convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
 Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Guylaine LANDON, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés :

Mmes Audrey FOLTIER, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE (procuration à M. Olivier RICHER), MM. Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

**Objet de la délibération : Spectacle du 18 avril 2026 « Concert Ben Toury Trio (piano, guitare, batterie) » –
 Fixation des tarifs d'entrée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Vouzon organise le 18 avril 2026 un spectacle intitulé « Concert Ben Toury Trio (piano, guitare, batterie) ».

L'entrée de ce spectacle sera payante et il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'entrée du spectacle à 10 € pour les personnes de plus de 12 ans et à 8 € pour les personnes de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer l'entrée du spectacle à 10 € pour les personnes de plus de 12 ans et à 8 € pour les personnes de moins de 12 ans,

- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de conduire à bien cette décision et de signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
 Le 18 FEV. 2026
Notifié et publié
 Le 18 FEV. 2026

Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme,
 Vouzon, le

18 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

